

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du 14 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 du mois d'octobre à 20 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal le 09 octobre 2025.

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, Stéphane AUZERAL, adjoints,

Jean Pierre BUERBA, Anne-Laure JEAN BAPTISTE, Jean-Baptiste GRANGE, Jean-Laurent PEREZ, Sylvie BIRABEN, Raphael BENOIT.

**ABSENTS EXCUSES**

Jean-Philippe DELARUE procuration à Marc CAUMONT

Kate MARIE procuration à Sylvie BIRABEN

Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 11 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Jean-Baptiste GRANGE est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **25 août 2025**.

Le compte rendu du conseil municipal du **25 août 2025** est approuvé à l'unanimité.

**PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE 2025**

**(96-2025)**

Le fonds de solidarité (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement décent. Il permet d'attribuer un soutien financier pour le paiement des loyers et des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et téléphonie.

La participation des communes est établie en fonction du nombre d'habitants.

La contribution de la commune d'Arreau s'élève à 301 € pour l'année 2025.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide l'attribution d'une contribution communale au FSL au titre de l'année 2025 s'élevant à 301 €.

**PROPOSITION D'ASSIETTE DE COUPES DE BOIS 2026**

**(97-2025)**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en **2026** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue dans le document de gestion durable (aménagement forestier)	Année proposée par l'ONF	DECISIONS DE LA COLLECTIVITE					
							Année décidée par la collectivité	Destination des bois			Mode de commercialisation prévisionnel	
								Vente	Délivrance (affouages)	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés
35_u	IRR	157.50	3.50	NON	2026	2026	Choisissez un élément.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
33_u	IRR	425	8.50	OUI	2024	2026		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
34_u	IRR	330	5.50	NON	2024	2026		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue dans le document de gestion durable (aménagement forestier)	Année proposée par l'ONF	DECISIONS DE LA COLLECTIVITE					
							Année décidée par la collectivité	Destination des bois			Mode de commercialisation prévisionnel	
								Vente	Délivrance (affouages)	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés
22_u	IRR	157.50	6.30	NON	2026	2026	Choisissez un élément.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21_u	IRR	142.50	5.70	NON	2026	2026		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23_u	IRR	288.05	8.23	OUI	2026	2026		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, n'approuve pas l'Etat d'Assiette de l'année 2026 des coupes présentées et demande le report.

### SECURISATION SOUTERRAINE DU RESEAU BASSE TENSION – ROUTE DE JEZEAU – EPE 2024 (tranche 1) (98-2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2025 sur le programme «ELECTRICITE», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **150 000,00 €**

<u>FONDS LIBRES</u> .....	<b>15 000,00 €</b>
<u>PARTICIPATION SDE</u> .....	135 000,00 €
<u>TOTAL</u>	<b>150 000,00 €</b>

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,
- S'engage à garantir la somme de **15 000,00 €** au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

**RENFORCEMENT SOUTERRAIN DU RESEAU BASSE TENSION – ROUTE DE JEZEAU – EPE 2025 (tranche 2) (99-2025)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2025 sur le programme «ELECTRICITE», arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **150 000,00 €**

<u>FONDS LIBRES</u> .....	<b>15 000,00 €</b>
<u>PARTICIPATION SDE</u> .....	135 000,00 €
	<b>TOTAL 150 000,00 €</b>

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,
- S'engage à garantir la somme de **15 000,00 €** au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

**MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU ORANGE – ROUTE DE JEZEAU – EPE 2024 (100-2025)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau de télécommunication. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Etude, fourniture du matériel de génie civil (à la charge d'Orange)
- Fourniture du matériel et main d'œuvre du câblage ainsi que la dépose du réseau de télécommunication suivant les éléments qui seront fournis par Orange. (à la charge d'Orange)

- Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE65 (à la charge de la commune)
- Terrassement (tranchée aménagée) et plan de récolement réalisé par le SDE65 (à la charge de la commune).

**Le montant des travaux réalisés par le SDE65 se décompose de la façon suivante :**

Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E.	
Montant TTC (TVA non récupérable).....	21 600,00 €
Travaux de terrassement (tranchée aménagée) et plan de récolement à régler au S.D.E.	
Montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.) .....	18 000,00 €
Participation d'Orange : 12,00 € HT x 419 ml .....	- 5 028,00 €
<b>Contribution de la commune .....</b>	<b>34 572,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- S'engage à garantir la somme de **34 572,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune,
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

**MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET POSE DE CANDELABRES LED – ROUTE DE JEZEAU – EPE 2024 (tranche 1) (101-2025)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2025 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **30 000,00 €**

<u>FONDS LIBRES</u> .....	<b>15 000,00 €</b>
<u>PARTICIPATION SDE</u> .....	15 000,00 €
	<hr/>
<u>TOTAL</u>	<b>30 000,00 €</b>

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- S'engage à garantir la somme de **15 000,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

## DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET – CAMPING

(102-2025)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal l'obligation de modifier la prévision budgétaire 2025, pour permettre le règlement de dépenses sur le budget de fonctionnement du camping. L'équilibre global du dit budget n'est pas modifié.

DECISION MODIFICATIVE		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 014</b> Atténuations de produits <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7398 Reversements, restitutions et prélèvements divers</li> </ul>	+ 1 000€	
<b>Chapitre 70</b> Vente de produits <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7083 Droits de stationnement</li> </ul>		+ 1 000€

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Accepte les modifications budgétaires présentées ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de ces décisions

## DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET – EAU/ASSAINISSEMENT

(103-2025)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal l'obligation de modifier la prévision budgétaire 2025, pour permettre le règlement de dépenses sur le budget de l'eau et assainissement. L'équilibre global du dit budget n'est pas modifié.

DECISIONS MODIFICATIVES		
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 21</b> Immobilisations corporelles <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2158 Autres installations, matériel et outillage</li> </ul>	+ 26 000 €	
<b>Chapitre 23</b> Immobilisations en cours <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2315 Installations techniques, matériels et outillage</li> </ul>	- 26 000 €	

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Accepte les modifications budgétaires présentées ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de ces décisions.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – ATELIERS DE REPIT POUR LES AIDANTS (104-2025)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un projet d'action collective de répit et de mieux être à destination des aidants des vallées d'Aure et du Louron va être animé par Laurie Blanchard Casteran, sophrologue et assistante sociale.

Pour ce faire, la municipalité lui met à disposition une salle afin qu'elle puisse y réaliser gratuitement ces ateliers qui auront lieu de janvier à juin 2026.

Monsieur le Maire donne lecture de la présente convention dans laquelle est fixé un tarif de 10€ par séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mr le Maire à signer ladite convention permettant de mettre à disposition une salle à Mme Blanchard Casteran dans le cadre de son projet à destination des aidants.

## **AMENAGEMENT DE L'AIRE DE VELOS – AVENANTS (105-2025)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 13-2025 du 20 janvier 2025, le Conseil Municipal avait validé le choix des entreprises retenues pour l'aménagement de l'aire de vélos portant le montant de l'opération à 47 013,16€ HT, réparti en six lots.

Des modifications doivent être apportées au niveau du lot n°2 menuiseries bois ainsi que sur le lot n°3 électricité. Monsieur le maire présente les nouveaux avenants nécessaires à la bonne réalisation des travaux :

Il indique que la Commission d'Appel d'Offre réunie le 9 octobre 2025 à 17h a émis un avis favorable pour ces avenants.

Mr Jean-Laurent PEREZ ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, les membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenants n°1 pour
  - le Lot n°2 : Menuiseries Bois – Sarl Menuiserie Perez : + 437€ HT portant le marché à un montant de 8 915€ HT,
  - le Lot n°3 : Electricité – Spie : + 600€ HT pourtant le marché à un montant de 3 000€ HT.

Le montant total de l'opération est ainsi porté de 47 013,16€ HT à 48 050,16€ HT.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

## **CONVENTION D'OCCUPATION DU TERRAIN – TYROLIENNE A PAYOLLE (106-2025)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°08-2022 du 20 janvier 2022, le conseil municipal avait accepté que la SAS Payolle Aventure, arrime une tyrolienne sur plusieurs arbres situés sur la parcelle D410, propriété de la commune et à y exercer une activité professionnelle.

Aujourd'hui, Mr Lionel CARRERE souhaite doubler sa surface d'occupation afin de développer son activité. L'extension de la surface d'occupation n'entraîne pas de gêne notable pour les autres usagers du site et reste compatible avec les orientations d'aménagement du secteur.  
Pour ce faire, il convient d'établir un avenant à la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la demande de M. Lionel CARRÈRE tendant à doubler la surface de terrain occupée pour son activité de tyrolienne sur la parcelle D410 située au lac de Payolle,
- D'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant à la convention initiale précisant le nouveau périmètre d'occupation de la forêt communale,
- De fixer une nouvelle durée de neuf ans à compter de la signature de cet avenant,
- D'autoriser Mr le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **NOUVEAU REGLEMENT POUR LE « PROGRAMME FACADE » (107-2025)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°56-2023 du 12 juin 2023, le conseil municipal avait approuvé la convention entre la commune d'Arreau et la Fondation du Patrimoine afin d'établir un partenariat solide pour renforcer l'opération façade en collaboration avec la Région Occitanie. Ce programme façade était sur une durée de 2 ans, à savoir 2023 et 2024. Cette opération a permis de faire rénover huit façades au centre du village.

La commune souhaite prolonger cette opération de façon autonome afin d'accompagner les propriétaires dans leurs projets de rénovation et de mise en valeur des façades. Pour ce faire, la commune doit mettre en place un nouveau règlement précisant la nature des travaux éligibles aux aides. Il sera notamment rajouté la restauration ou le remplacement des menuiseries extérieures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer le nouveau règlement pour le « Programme Façade ».

## **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE FORMATION DE LA CHAMBRE DES METIERS (108-2025)**

Monsieur le Maire indique que par courrier du 9 septembre 2025, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, sollicite la commune afin de participer aux frais de fonctionnement du centre de formation. La subvention de la commune contribue à maintenir son équilibre financier.

Le montant de cette participation pour l'année 2024 est fixé à 100€ par apprenti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le versement d'une participation de 100€ auprès de du CMA de Tarbes.

## **TRAVAUX DE DEPANNAGE ELECTRIQUE AU GYMNASSE – DEVIS (109-2025)**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que de nombreux points lumineux à l'intérieur du gymnase sont hors service et que le système d'éclairage génère de forte consommation énergétique.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'améliorer la performance énergétique par le remplacement de l'éclairage actuel par un système à LED qui permettra :

- De réduire la consommation électrique du gymnase,
- D'améliorer la qualité de l'éclairage pour les usagers,
- De diminuer le coût de maintenance.

L'entreprise SPIE propose de réaliser ces travaux pour un montant de 4 390,25€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe du remplacement du système d'éclairage actuel par un éclairage à technologie LED,
- D'autoriser Mr le Maire à signer le devis de l'entreprise SPIE d'un montant de 4 390,25€ HT et toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES LOCAUX DE L'ANCIEN TRESOR PUBLIC (110-2025)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté d'installer la médiathèque dans les anciens locaux du Trésor Public.

Pour ce faire, il est nécessaire d'engager des travaux de rénovation afin :

- d'améliorer la performance énergétique en changeant les menuiseries, le système de chauffage, en isolant les murs intérieurs et le plafond,
- de refaire les sols et l'aménagement intérieur (cloisons, peintures...),
- de changer l'éclairage actuel par un système LED.

Dans ce contexte, il convient de lancer une consultation en vue de sélectionner les entreprises appelées à réaliser lesdits travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve le projet de rénovation des anciens locaux du Trésor Public afin d'y installer la médiathèque,
- Autorise le lancement de la consultation des entreprises selon une procédure simplifiée,
- Autorise Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette consultation.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU FOIRAIL - AVENANT (111-2025)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 71-2023 du 25 juillet 2023, le Conseil Municipal avait attribué le marché de travaux pour l'aménagement de la place du Foirail à l'entreprise SBTP, portant le montant de l'opération à 104 639,30€ HT.

Certains travaux comme la mise en place de mobilier urbain, la signalisation et l'aménagement d'espace vert n'ont pas été réalisés avec l'entreprise. Le montant de ces prestations s'élève à 8 385,69€ HT.

Il convient de réaliser un avenant permettant de solder le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, les membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 portant le montant total du marché à 96 253,61€ HT au lieu de 104 639,30€ HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR FESTICIMES**

**(112-2025)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°42-2025 du 07 avril 2025, le conseil municipal avait validé les montants affectés à chacune des associations. Il convient de rajouter un complément de 500 € pour Festicîmes pour laquelle il avait été attribué 4 800€. Le montant total de la subvention est porté à 5 300€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide le complément de 500€ à verser à Festicîmes au titre de l'année 2025, portant le montant total à 5 300€ au lieu de 4 800€.

- ✓ **Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le CDG**

## **INFORMATIONS**

- ❖ **Travaux de peinture salle de classe du directeur**
- ❖ **Pétanque Aure Louron**
- ❖ **Projet Trail**
- ❖ **Terrain Lotissement Laurent**
- ❖ **Appel à projet « Mobilité Douce » - Poctefa (Arreau et limite de Frêchet)**
- ❖ **Marché de Noël organisé par le Comité des Fêtes**
- ❖ **Travaux d'aménagement extérieur d'un bâtiment commercial**
- ❖ **Aménagement sportif : poteaux stade/city stade/système eau chaude sanitaire...**
- ❖ **Etablissement programme 2026 – SDE65**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h50.

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau